

Etude de cas n°2 : Indépendant célibataire de plus de 35 ans avec des revenus de CHF 400'000

Un indépendant célibataire de plus de 35 ans déclare un revenu provenant de son activité de CHF 400'000. Un chiffre d'affaires annuel de CHF 30'000 n'est pas comptabilisé. Le compte bancaire abritant ses recettes s'élève après 10 ans à CHF 500'000.

Montant non déclaré	500'000.00
Rappel d'impôt (= impôt en retard)	200'000.00
Solde	300'000.00

Revenu annuel 400'000.00

1ère année

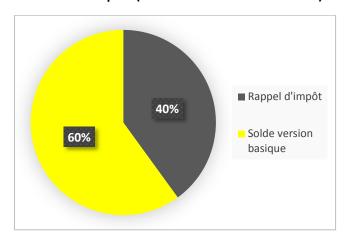
Mise en place d'un plan hors obligatoire
Rachat CHF 300'000 (gain fiscal 40%) 120'000.00
Gain AVS sur rachat (9.62% sur 150'000) 14'430.00
Total des gains 134'430.00

Rappel d'impôts - gains : 200'000 - 134'430 = 65'570.00

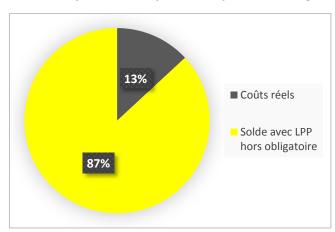




Situation de départ (100 % = montant non déclaré) :



Situation après mise en place d'un plan hors obligatoire :



Notre indépendant va pouvoir récupérer plus de deux tiers des coûts de rappel.

Il a ensuite une solution de prévoyance qui lui améliorera ses prestations pour la retraite, en cas d'invalidité et de décès. Cet outil lui permettra aussi de continuer à baisser sa fiscalité par des rachats volontaires.

N.B

- Simulation en une année présentée par simplification mais il est préférable de le faire sur deux ans car plus favorable au niveau fiscal ;
- Marié ou célibataire, avec ou sans enfants cela a peu d'importance.